



Dans le cadre de la nouvelle programmation Erasmus+ et d'une politique nationale de l'inclusion, un complément financier de 250 par mois est attribué :

- Aux participants appartenant à un foyer dont le *Quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551€*.
- Aux participants "*boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelon 6 et 7*".
- *Aux habitants dans une commune classée zone de revitalisation rurale*. Zonage de politiques publiques | L'Observatoire des Territoires : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/zonage-de-politiques-publiques>
- *Aux participants habitant dans une adresse classée Quartiers Prioritaires de la Ville*. Pour le repérage des quartiers concernés : <https://sig.ville.gouv.fr/>
- *Aux participants en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)*.

Ce montant supplémentaire est soumis à la production d'un justificatif.